

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné : Inscrit sous le n°34.1z du code NAF (1)
 Le carrossier ou carrossier constructeur : Inscrit sous le n°34.2a du code NAF (1)
 demeurant à : Tél. : 04.94.69.05.79
 déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) :

La carrosserie suivante : **BENNE + GRUE** **47216**

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
- le véhicule satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné.
- le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = 1,740 m), satisfait aux limites minimale (1,238 m) et maximale (2,554 m) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive (1) ~~et dans l'accord joint de son service technique (1)~~
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- la largeur du véhicule (2,500 m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2,550 m).
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) : C.A.M.
 Carrosserie (4) : BENNE
 Marque : RENAULT VI
 Type : (Premium Lander 280-19) 29AHA7
 N° d'identification : VF629AHA00000599
 Nombre de places assises (conducteur compris) : 2
 Empattement : F = 4,300 m
 F' (5) = 4,300 m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L = 7,550 m
 Largeur l = 2,500 m
 Surface L x l = 18,875 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T = 4,500 m
 Porte à faux arrière du véhicule : X = 1,740 m
 Longueur des ferrures et charnières : c = 0,090 m
 Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :
 Y = 0,580 m
 Porte à faux arrière utile : $X_u = \frac{T}{2} - Y = 1,670$ m
 Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :
 F' - Y = 3,720 m

Poids total autorisé en charge : PTAC = 19 000 kg
 Poids à vide (avec carrosserie) (6) = 10 750 kg
 PV = PC + M + Ca = kg
 PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
 M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.
 Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
 Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) :
 PV. AV = 5 750 kg
 Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)
 PV. AR = 5 000 kg
 Poids du conducteur et des passagers : 150 kg
 p = 75 kg x (conducteur + passagers) = kg
 Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (7) :
 (cas de cabine avancée) (1) p. AV = p = 150 kg
 (cas de cabine normale) (1) p. AV = $\frac{2p}{3} =$ kg
 Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (7) :
 (cas de cabine avancée) (1) p. AR = 0 kg
 (cas de cabine normale) (1) p. AR = $\frac{p}{3} =$ kg
 Chargement : Ch = PTAC - PV - p. = 8 100 kg

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir notice descriptive.

(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.

(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot.